

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

Envoyé en préfecture le 17/10/2025 Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



EXTRAIT DU REG

ID: 084-218401248-20251002-6122025-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0612-2025 Séance du 02 octobre 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de	convoca	tion	:
---------	---------	------	---

25 septembre 2025

Nombre de conseillers :

Membres en exercice : 12 Ouorum : 7 : 9 Présents Exprimés : 10

Secrétaire de séance :

Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 02 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents: Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Pierre PEYREROL, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Jean-Christophe BOYET

Absent excusé: Sophie BOUCHOUX, Gaël EVRARD

Procuration:

Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

OBJET: Abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes 2025

Rapporteur: Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil Départemental. L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans et habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

En 2024, la commune de Saumane de Vaucluse a participé à hauteur de 200€ au titre de ce dispositif.

Considérant la nécessité de participer au dispositif départemental « Fonds d'Aide aux Jeunes » en 2025,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire Après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la participation de la commune de Sau hauteur de 200 € (deux cents Euros) au titre de l'anné

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID: 084-218401248-20251002-6122025-DE

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance

Le Maire,

Laure LUXTON

Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.